

Arrêté n° 2021_DRI_P_00053

**ARRETE CONJOINT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA D981
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DESERT**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,
Le Maire de Saint-Désert,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Considérant qu'afin d'améliorer la sécurité des usagers à l'intersection formée par la D981 et la rue du Cocloyes (branche droite) sur le territoire de la commune de Saint-Désert, il est nécessaire de modifier le régime de priorité existant,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTENT

Article 1 : A compter de la signature du présent arrêté, au carrefour formé par la D981 et la rue du Cocloyes sur le territoire de la commune de Saint-Désert, l'obligation d'arrêt est imposée aux usagers circulant sur la rue du Cocloyes.

Article 2 : La signalisation relative à la présente réglementation est mise en place par le Département de Saône-et-Loire. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : Cet arrêté abroge toutes dispositions antérieures relatives à cette section de la D981 sur le territoire de la commune de Saint-Désert.

Article 4 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services départementaux, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, Monsieur le Maire de Saint-Désert sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Directeur général des services de la Région Bourgogne-Franche-Comté (Direction des Mobilités et des Infrastructures).

Fait à Mâcon, le

Le Président,

André ACCARY

Fait à Saint-Désert, le 7 FEV. 2022
Le Maire,

Daniel CHRISTEL
Le Maire,

